



ARRETE N°2022 – 088

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/22/242

PORTANT SUR L'AUTORISATION DE TIR D'UN FEU D'ARTIFICE PARC DE L'HOTEL DE VILLE SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n° 97/A014 portant sur la réglementation intérieure du parc de l'hôtel de ville,

VU la déclaration dont récépissé a été délivré sous la référence N°10241909,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1 – Le Comité des Fêtes, 6 rue Jean Jaurès 91700 VILLIERS-SUR-ORGE, est autorisé à faire tirer un feu d'artifices le samedi 29 octobre 2022 à partir de 20h30 dans le parc de l'hôtel de Ville.

Article 2 – La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur le Maire, Gilles FRAYSSE, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise à l'autorité territoriale.

Article 3 – La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. A cet effet, l'accès au parc depuis la rue de la division Leclerc sera fermé, de même que l'accès aux pelouses depuis le parvis arrière de l'hôtel de ville.

Article 4 – A l'issue du spectacle, Le Comité des Fêtes assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Villiers-sur-Orge,

Monsieur le Directeur des Services Technique de la commune de Villiers-sur-Orge,

Le Commissaire de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le Centre du SDIS,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **18 OCT. 2022**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 14 octobre 2022

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.